



DP 034 245 24 00017 déposée le 29/02/2024	
Par :	Monsieur ZELHUBER Wolfgang
Demeurant à :	2 bis, Rue des Pins 34360 ST CHINIAN
Sur un terrain sis à :	2 bis, Rue des Pins 34360 Saint-Chinian
Cadastré :	AC 723
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRIE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° AMURB 2024-47

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

VU la demande susvisée déposée et affichée en mairie le 29 février 2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté du maire en date du 29 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Alain GHISALBERTI dans le domaine de l'urbanisme ;

VU la situation du projet en zone UCb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT l'article UC.II-b) du PLUi, relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, qui dispose que « *les panneaux photovoltaïques [...] doivent être parfaitement intégrés dans les volumes de la construction ou en surimposition directe, dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de l'installation ne doit pas dépasser l'acrotère* » ;

CONSIDERANT que votre projet porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur un carport à toiture plate ;

Mairie de Saint-Chinian

1, Grand'Rue

34360 SAINT-CHINIAN

04.67.38.28.28

CONSIDERANT que les panneaux, inclinés de 5,7°, sont implantés sur la toiture et dépasse de part et d'autre ;

CONSIDERANT de ce fait qu'ils dépassent le point le plus haut de la toiture du carport et qu'ils ne sont pas intégrés dans le volume ou en surimposition directe ;

CONSIDERANT qu'ainsi votre projet méconnaît l'article UC.II-b) du PLUi.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **DECISION D'OPPOSITION**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Saint-Chinian, le 21/03/2024

Le Maire,

Catherine COMBES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir son auteur d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Mairie de Saint-Chinian

1, Grand'Rue

34360 SAINT-CHINIAN

04.67.38.28.28